Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité	**E502**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU le Code de la Santé publique, et notamment l'article L. 4383-3 et suivants,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP),

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 notamment son programme E502,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER
une autorisation de programme d'un montant de 300 000 € à l'opération de maîtrise d'ouvrage 23D00734 pour permettre la mise en place d'un bâtiment modulaire au sein du lycée professionnel Valère Mathé afin de répondre aux augmentations de places des élèves de l'institut de formation d'aide-soignant du Centre Hospitalier Côte de Lumière.

La Présidente du Conseil régional

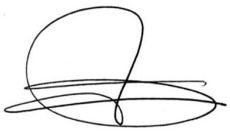

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Claire SCHWEITZER, Matthias TAVEL, Sabine LALANDE

REÇU le 24/03/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs